

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-80

OBJET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Relations copropriété
Village des Chalets – Commune
de Saint-Lary Soulan :
convention afférente

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10
(+ une procuration)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 1 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 2 juillet 2024

Rapporteur : André MIR, Maire.

La dernière convention organisant les relations entre la Commune et la copropriété Village des Chalets, ratifiée le 18 juin 2013, est arrivée à son terme et il convient donc d'inscrire ces relations dans un nouveau cadre conventionnel.

Après échange avec les représentants de ladite copropriété, un projet de convention couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2029 a été élaboré dont je vous donne désormais lecture.

Cette convention stipule notamment que pendant la période qu'elle couvre, les parties mettront en place les documents juridiques permettant le transfert des réseaux secs et humides dans le domaine public par convention.

Elle précise également que sera étudiée la possibilité du transfert dans le domaine public de la voirie et la compatibilité de ce transfert avec les dispositions du bail emphytéotique liant la Commune de Vignec à la copropriété Village des Chalets.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

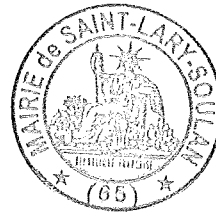
Décide :

- D'approuver la nouvelle convention à intervenir avec la copropriété Village des Chalets pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



Le Maire,


André MIR